

Le cimetière d'Heubécourt-Haricourt

A partir des Archives d'Évreux et de rapports de conseils municipaux.

Avant 1860

Au début du XIX^{ème} siècle, les communes d'Heubécourt et d'Haricourt sont deux communes indépendantes et chacune possède son église entourée d'un cimetière.

Le décret impérial de mai 1806 propose une nouvelle organisation ecclésiastique. En très mauvais état et menaçant de s'écrouler, l'église Saint Germain d'Haricourt est fermée, et le 30 septembre 1811, est vendue à la bougie pour 500 fr. Jean-Baptiste Allix l'acquiert pour en récupérer les pierres.

Son cimetière n'est plus utilisé, son emplacement figure encore sur le cadastre de 1836.

A partir de cette date, les inhumations, pour les deux communes, se font dans le cimetière d'Heubécourt qui se trouve autour de l'église. Il est en deux parties ;

Le petit cimetière, côté Sud, à l'emplacement de l'actuelle sacristie, qui à partir de 1845, n'est plus utilisé.

Le cimetière, coté Nord de l'église est transformé en place publique en 1867. Il est entouré de murs et planté d'arbres fruitiers ; dont les fruits sont régulièrement vendus aux enchères publiques aux plus offrants des habitants de la commune.

Le 10 Novembre 1856

Le conseil municipal de la commune d'Heubécourt réuni au lieu ordinaire des ses séances pour la session du mois de décembre par la convocation du maire, étaient présents : Payen Alphonse, Gripière Joseph Noel, Bouillet François Honoré, Féron Pierre Félix, Cardonné Louis Alexis Jean Baptiste, Le Tellier Jacques, Chéron Ambroise Benjamin, Bourgeois Pierre Narcisse Cardonné Louis Jean Marc Désiré, Cahagne Jean Marc, Béguin Édouard Eugène¹.

Monsieur le maire, comme président ouvre la séance et donne au conseil municipal communication d'un acte notarié de donation passé devant Maître Idoine, notaire à Tourny le 16 octobre dernier par madame Claudine Françoise Adelaïde Arnaud-Tizon² propriétaire à Paris, rue Saint Lazare n°102, veuve de Gabriel Catherine Suchet, belle-sœur du premier Duc d'Albuféra, à la commune d'Heubécourt la quantité de 12 a et 76 ca de terrain en nature de labour à prendre dans une pièce de terrain plantée de quelques arbres située au bout de la rue Quesneau (actuelle rue du Thuit) portée au plan cadastral section C 161 d'une contenance de 20 a 40 ca, laquelle quantité de terrain est consacrée pour l'établissement d'un nouveau cimetière.

Sur quoi, le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'acte de donation ci-dessus relaté, considérant qu'il est urgent pour la salubrité publique que la commune change de cimetière, puisque celui actuel ne remplit plus le bien désiré qu'il y a même un grand danger, depuis plusieurs années de faire des inhumations.

Considérant que le cimetière actuel ne se trouve pas assez spacieux par suite de la réunion pour le spirituel de la commune d'Haricourt à celle d'Heubécourt, puisque les morts d'Haricourt sont transportés dans ce cimetière.

Considérant enfin que la commune ne possède aucun revenu puisqu'elle est imposée extraordinairement au maximum depuis 10 ans pour payer les dettes qu'elle a contractées pour l'achat d'un presbytère et d'une maison d'école, est d'avis à l'unanimité d'accepter l'offre de la donation faite par Madame Veuve Suchet de cette quantité de terrain pour l'établissement d'un nouveau cimetière, toute fois la remerciant infiniment de son bienfait et de sa générosité envers ladite commune.

Le dit conseil invite Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à l'approbation de Monsieur le préfet en priant de bien vouloir faire intervenir la commune d'Haricourt, réunie à la notre pour le culte, dans la dépense qui devra être faite pour la construction d'un mur de clôture pour ce nouveau cimetière.

¹ Le maire en 1856

² Claudine Françoise Adelaïde Arnaud-Tizon (27 mai 1783 – 20 janvier 1866) mariée à Rouen le 21 juin 1802, à Gabriel Catherine Suchet (8 novembre 1773- 28 février 1835), frère de Louis Gabriel Suchet 1^{er} duc d'Albuféra (1770-1826) maréchal d'Empire.

Jugeant « cet emplacement peu approprié, car trop proche des habitations ». Les deux conseils municipaux d'Heubécourt et d'Haricourt rejettent cette proposition.

Préférant un site situé entre les deux communes, ils demandent, en 1858, une estimation d'un terrain appartenant à Monsieur Louis Michel Legoux³, propriétaire et maire de Gasny situé au Plan Courier, sur le bord du chemin vicinal d'Heubécourt à Haricourt, pour une contenance de 15 ares environ, numéro de cadastre 313 section B.

Le 5 septembre 1858 promesse de vente



Entre nous soussignés Louis Michel Legoux propriétaire domicilié à Gasny d'une part Et Édouard Eugène Béguin maire de la commune d'Heubécourt et agissant en cette qualité et Charles Désiré Errard maire de la commune d'Haricourt et agissant en cette qualité.

Il a été convenu de ce qui suit :

Savoir

Moi Louis Michel Legoux par la présente promet de vendre une portion de terrain sur le chemin d'Heubécourt à Haricourt situé au lieudit « plan Courier », la dite portion à prendre le long de Mr Maillard, d'autre coté le vendeur d'un bout le chemin, et environ 23 ca de l'autre coté du chemin et d'autre bout Mr Auguste Béguin, la dite portion contenant 15 a.

à Messieurs Béguin et Errard à ce présents acceptant pour les communes d'Heubécourt et Haricourt pour servir de cimetière commun aux deux communes.

Ainsi le dit bien s'étend et se comporte sans en rien excepté ni réserve seulement Mr Legoux vendeur fera abattre à son profit les arbres qui existent sur le terrain et avant que le terrain soit entouré.

Le paiement sera fait moyennant 30 fr/are ce qui fait pour les 15 ares, la somme totale de 450 fr payables aux époques qui seront spécifiées dans l'acte notarié. Le vendeur s'oblige à passer contrat de la dite promesse de vente par devant notaire sur la réquisition de Messieurs Béguin et Errard. Il est attendu que tous les frais seront à la charge des deux communes.

Fait à Heubécourt, le 5 septembre 1858

Le 5 septembre 1858, Nous soussignés commissaires désignés par messieurs les maires des communes d'Heubécourt et Haricourt et par Monsieur Legoux propriétaire à Gasny, vendeur d'une portion de terrain pour l'établissement d'un nouveau cimetière. Nous nous sommes rendus sur les lieux, à effet de procéder à l'estimation du terrain, procédant à cette opération, nous estimons que le terrain en question au lieudit « le plan Courier » sur le bord du chemin vicinal d'Heubécourt à Haricourt, d'un accès facile pour la culture, à une valeur de 30 fr/are ce qui fait en totalité de la pièce la somme de 450 fr, la contenance étant de 15 a et 30 ca

En foi de quoi, nous avons signé le présent procès-verbal d'expertise pour servir et valoir ce qui de droit ;
A Heubécourt, les jour mois, an que dessus.

2 signatures ; Toutain et Cahagne.

Et un devis estimatif relatif à la clôture du terrain est établi pour un montant de 1 900,24 fr. Une promesse de vente est signée et la date d'entrée en jouissance du terrain est effective ce jour.

Le 22 septembre 1858



Je soussigné Jacques Honoré Bourgeois arpenteur public demeurant à Limetz muni de patente pour la présente année

De la réquisition

1- Messieurs Béguin Édouard et Errard Aubin, Monsieur Béguin maire de la commune d'Heubécourt et Errard maire de la commune d'Haricourt

2- de Michel Legoux propriétaire demeurant à Gasny, d'autre part tous soussignés

Déclare m'être transporté dans la commune d'Heubécourt et delà au lieudit

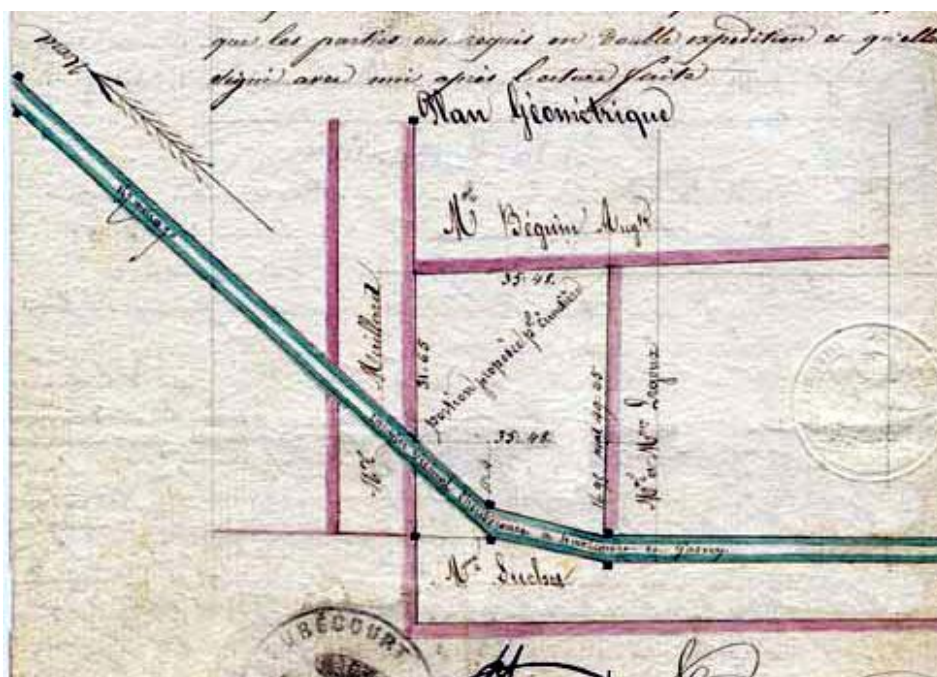
³ Louis Michel Legoux est né le 15 janvier 1796 et décédé en avril 1863, maire de Gasny de 1840 à 1863, marié à Augustine Juliette Sophie Béguin. Son fils Michel Augustin, né à Gasny en 1826, est maire d'Haricourt de 1866 à 1881, marié.

« plan Courrier » ou chemin d'Haricourt à l'effet d'arpenter, de diviser et de border une portion de terrain prise dans la plus grande pièce appartenant à Monsieur et Madame Legoux dans laquelle pièce ces derniers ont souscrit une promesse de vente au profit des deux communes d'Heubécourt et d'Haricourt de 15 a et 30 ca pour l'établissement et usage de cimetièrre, à prendre et à tenir au nord à Maillard, à l'est ou levant à Mr Auguste Béguin et à l'ouest ou couchant le chemin vicinal d'Heubécourt à Haricourt et au sud le surplus de la pièce de Mr et Mme Legoux.

Ayant jalonné une portion quelconque, j'ai arpenté jusqu'à la concurrence de 15 a 30 ca. Cette contenance étant trouvée, nous avons placé des taquets entre la portion vendue et le surplus restant de Mr et Mme Legoux.

La démarcation étant faite, j'ai vérifié toutes les lignes de cette vérification il résulte que la ligne au nord longeant Maillard a une longueur de 31,65 m, et celle au sud a une longueur de 49,45 m, la ligne à l'est tenant à Mr Béguin a une longueur de 35,48 m, même largeur à la ligne servant de ligne parallèle ou de base. Le tout ainsi qu'il est figuré au plan géométrique ci-après dressé et auquel se trouvent les distances métriques cotées en chiffres, que les parties ont requis la double expédition et qu'elles ont signé avec moi après lecture faite.

Plan de situation.



largeur : 35,42 m et longueur ; 49,45m surface 14 a 63 ca et Mme Suchet 67 ca

Le 2 février 1859



Approbation d'un compromis pour l'achat du terrain par les maires d'Heubécourt et Haricourt pour le nouveau cimetièrre et devis d'arpentage et de clôture pour un montant de 2 352 fr (450 fr pour l'achat et arpentage et 1 902 fr pour le mur). Don de 400 fr de Madame Veuve Suchet et 400 fr Monsieur Payen et il reste à payer 784 fr pour Haricourt et 768 fr pour Heubécourt.

Les 20 et 23 mai 1859

Le maire expose l'insuffisance des ressources de la commune qui ne permet pas de voter le budget de 768 fr pour la clôture du mur du cimetièrre et demande au préfet un secours de 268 fr.

Le conseil municipal sur la demande de monsieur le maire constate que Madame Veuve Suchet par un acte notarié avait donné un terrain situé au lieudit « Cimetièrre aux chevaux », ce terrain n'ayant pas été accepté par les deux communes. Le conseil municipal renonce à faire valoir ses droits sur le terrain qui avait été concédé par Madame Suchet.

Le 24 septembre 1859 Procès verbal d'acquisition

Devant Jean Baptiste Gustave Idoine⁴ notaire à Tourny, arrondissement des Andelys ont comparu Me Jean Baptiste Phileas Dumontier percepteur représentant les maires des communes d'Heubécourt et d'Haricourt, Mr Édouard Béguin pour Heubécourt et Aubin Errard pour Haricourt.

Et Monsieur Louis Michel Legoux⁵ maire de la commune de Gasny, membre du conseil d'arrondissement des Andelys et Madame Augustine Juliette Sophie Béguin son épouse demeurant ensemble à Gasny.

Vente Un terrain destiné à l'établissement d'un cimetière pour les dites communes d'étendue de quatorze ares et soixante trois centiares, à prendre dans une plus grande pièce, située au territoire d'Heubécourt lieu dit « *le plan Courrier ou chemin d'Haricourt* » moyennant 430,40 fr stipulés payables à la mairie d'Heubécourt le 20 mars dernier avec intérêt au taux légal, à partir du 5 septembre 1858 ; soit 36,04 fr pour intérêt du dit prix, courus depuis le 5 septembre 1858 jusqu'au 8 mai présent mois pour un total de 466,44 fr. Terrain à prendre d'un côté Mr et Mme Legoux, propriétaires du surplus, d'autre côté Mr Maillard d'un bout Auguste Béguin, d'autre bout le chemin d'Heubécourt à Haricourt

Et à Madame Claudine Françoise Adelaïde Armant-Tizon veuve de Gabriel Catherine Suchet d'une petite parcelle triangulaire de 67 centiares, séparée du terrain sus désigné par le chemin vicinal d'Heubécourt à Haricourt joignant d'un côté Mme Suchet acquéreuse, d'un autre côté le sieur Maillard et du 3^{ème} côté le dit chemin pour un montant total de 19 fr 60. Mr Béguin, en tant que mandataire, a payé aux vendeurs la part de Mme Suchet Adelaïde

L'acte de vente est signé le 4 avril 1860
et la quittance le 14 mai 1860.

Dés novembre 1859, pour ce projet, la commune ouvre une liste de souscription. Madame veuve G. Suchet et Monsieur Alphonse Payen⁶, propriétaire du château de Grumesnil, font partie des donateurs et offrent chacun 400 fr, la première pour l'achat du terrain et le second pour la clôture.

Le 23 janvier 1860

L'acte de vente est signé.

Le 4 mars 1860, Eugène Lenoir, maître-maçon de Tourny établit un devis de travaux de clôture d'un montant de 2 143 fr, pour un mur de 153 m de long, de hauteur 2 m et d'épaisseur 45 cm, équipé d'un portail surmonté d'une charpente en bois de chêne, de 4,5 m sur 4,3 m, couverte en ardoises. (Voir le croquis en page 13). Les deux piliers de la porte côté Nord avec des chapiteaux et le mur de silex à gauche sont toujours visibles.

Pour ce projet, la commune ouvre une liste de souscription. Madame veuve G Suchet et Monsieur Alphonse Payen, propriétaire du château de Grumesnil, font partie des souscripteurs et offrent chacun 400 fr, la première pour l'achat du terrain et le second pour la clôture.

Le 11 mai 1860, a lieu la dernière inhumation dans le cimetière autour de l'église d'Heubécourt celle de Louis Antoine Cahagne⁷, journalier habitant à Coupigny.

Le 14 mai 1860 Adjudication de la vente du terrain du cimetière

Par le contrat passé le 25 janvier 1860, avec une demande approuvée par le préfet le 30 décembre 1859.

⁴ Jean Baptiste Gustave Idoine notaire à Tourny de 1859-1875

⁵ Augustine Juliette Sophie Béguin née 8 floréal an v (27 avril 1797) à Heubécourt fille de Louis Antoine Béguin et de feu Marie Jeanne Geneviève Legrand décédée le 27 nivôse an XI (17 janvier 1803) se marie le 21 juillet 1819 à HH avec Legoux Louis Michel né 25 nivôse an IV (15 janvier 1796- avril 1863) à Gasny cultivateur ; maire de Gasny depuis 1840..

⁶ Hyacinthe Alphonse Payen (1810-1884), son fils Louis (1853-1911) est maire d'Heubécourt de 1896 à 1911.

⁷ Louis Antoine Cahagne (né le 10 janvier 1780, et décédé le 2 mars 1862) journalier à Coupigny, marié à Bois Jérôme Saint-Ouen à Julie Clotilde Clérot, décédée à la Queue d'Haye le 9 février 1853 à 75 ans.

ont comparu Me Jean Baptiste Phileas Dumontier percepteur représentant les maires des communes d'Heubécourt et d'Haricourt Mr Édouard Béguin² pour Heubécourt et Aubin Errard pour Haricourt.

Et Monsieur Louis Michel Legoux maire de la commune de Gasny , membre du conseil d'arrondissement et Madame Augustine Juliette Sophie Béguin, demeurant ensemble à Gasny contrat passé le 25 janvier 1860 avec une demande approuvée par le préfet le 30 décembre 1859. Un terrain destiné à l'établissement d'un cimetière pour lesdites communes d'étendue de 14 ares et 63 centiares à prendre dans une plus grande pièce située au territoire d'Heubécourt lieu dit le plan Courrier ou chemin d'Haricourt moyennant 430,404 fr stipulés payables à la mairie d'Heubécourt le 20 mars dernier avec intérêt au taux légal, à partir du 5 septembre 1858. Soit 36,04 fr pour intérêt du dit prix, courus depuis le 5 septembre 1858 jusqu'au 8 mai présent mois ; soit un total de 466.44 fr.

Le 26 mai 1860

Le maire propose au conseil municipal d'enlever les terres de l'ancien cimetière et de niveler les terres au niveau de la rue pour en faire la place publique.. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il y a au moins 15 ans qu'il n'a pas été fait d'inhumations est d'avis de demander l'autorisation. Les ossements provenant des fouilles seront portés de l'ancien vers le nouveau cimetière. Les habitants pourront enlever des terres moyennant qu'ils s'engagent à payer 20 centimes le m³. La déclaration devra être faite en mairie. Chaque habitant devra s'engager à charrier le nombre de m³ qui lui sera nécessaire et à finir son travail avant le 1^{er} aout.

Le 25 mai 1861

Dans le budget de 1862, une prévision budgétaire est prévue pour la construction d'un mur pour le nouveau cimetière.

Le 2 février 1863

Le conseil municipal décide que le portail de l'église serait enlevé, la tuile servira à couvrir les bâtiments de l'école et le bois sera vendu à la criée, le dimanche des Rameaux. Le prix sera employé à arranger la devanture de l'église.

Le 31 juillet 1865 Suite aux délibérations du 30 mai 1865, le conseil municipal fixe un tarif pour les concessions avec deux classes ;
 les trentenaires à 40 fr/m²
 les perpétuelles à 100 fr /m².

Le choix de l'emplacement et la superficie sont laissés libres à la famille du défunt.

Le 16 mai 1867 le cimetière autour de l'église est définitivement abandonné et remplacé par une place publique. A la place de la chapelle et de la sacristie reconstruites de 1875 à 1877 par la famille Payen-Moret, existait le petit cimetière.

Le 1^{er} Août 1867 Emploi d'un fossoyeur

Le Maire de la commune d'Heubécourt, canton d'Écos (Eure)

Vu la loi du 15 Juillet 1837 art 12

la loi du 13 Prairial an 12

Arrêtons ;

Article 1 : Le sieur Jehenne Eugène ⁸est nommé fossoyeur de la dite commune à la charge pour lui de se conformer aux lois et règlements sur les inhumations.

Article 2 : Il est alloué pour chaque fosse d'enfant pouvant se porter par un homme seul, la somme de 2 fr, à la charge pour lui de le porter de la maison mortuaire au cimetière.

Article 3 : Pour chaque fosse autre que celle mentionnée ci-dessus un salaire est fixé à 5 fr.

Fait en mairie, le 1^{er} Août 1867

⁸ Eugène, Jean, Jacques Jehenne (né le 10 juillet 1815-décès le 13 janvier 1884) comme fossoyeur et gardien du nouveau cimetière, marié le 21 novembre 1836 à Heubécourt à Joséphine Denesle. Il est aussi garde champêtre.

Décembre 1867.

Les murs, la terre et les arbres de l'ancien cimetière sont mis aux enchères et les habitants peuvent récupérer la terre, à raison de 15 centimes le mètre cube « *De façon à niveler les terrains pour servir de place publique* ».

Le 8 décembre 1867, Adjudication des murs du cimetière

Suivant la délibération du conseil municipal du 16 Mai 1867, il a été procédé le 8 décembre 1867 à la vente des arbres et du mur du cimetière en 3 lots.

Les adjudicataires arracheront les arbres et transporteront les matières provenant des murs dans un délai de 20 jours. La mise à prix est de 100 fr.

Le prix de l'adjudication sera versé à la commune le 28 Juin 1868

- | | |
|---|-------------|
| 1. Les arbres ont été adjugés après plusieurs enchères à Monsieur Félix Gaumont | pour 35 fr. |
| 2. Les murs du cimetière | |
| Le premier lot adjugé après plusieurs enchères à Monsieur Emmanuel Féron | pour 13 fr. |
| Le deuxième lot a été adjugé après plusieurs enchères à Monsieur Elphège Firmin | pour 35 fr. |
| Le troisième lot a été adjugé après plusieurs enchères à Monsieur Félix Féron | pour 34 fr. |
| Total de l'adjudication 117 fr. | |

En 1893 et 1896 Gustave Cardonné est fossoyeur et garde champêtre

Le 22 novembre 1896,

Monsieur Édouard Alexandre Plarière⁹, journalier habitant Heubécourt, est choisi comme fossoyeur et un tarif est adopté pour le creusement des fosses dans le cimetière

Sépulture à titre des particuliers (adulte)	12 fr
Sépulture à titre de la commune ou du Bureau de Bienfaisance	8 fr
Sépulture d'enfants jusqu'à 5 ans révolus (au titre de particuliers)	8 fr
Sépulture au titre de la commune ou du bureau de bienfaisance	6 fr

Ont signé les membres du conseil municipal et le sieur Plarière.

Le 9 juin 1900

Monsieur le maire expose que le nombre de concessions et d'inhumations, ayant rempli l'espace d'ailleurs resserré, du cimetière actuel, il va devenir bientôt indispensable ou de procéder à des exhumations ou d'agrandir le cimetière par l'acquisition d'un terrain nouveau. Le cimetière devient trop exigü en considérant une moyenne de 6 décès par an pour les deux communes sur une population de 326 habitants (247 +79).

Le conseil considérant qu'il n'est pas moins contraire au respect dû à la mémoire des morts, qu'à la salubrité publique, de procéder à des exhumations dans un délai trop rapproché **décide** d'agrandir le cimetière actuel de la commune et autorise Monsieur le maire à faire le nécessaire pour la prompte et bonne exécution de ce projet. Et désigne monsieur Chevalier Désiré¹⁰, rentier, à l'assister dans l'estimation du terrain nécessaire à l'agrandissement.

Le 17 février 1901.

Monsieur le maire expose que, le nombre des inhumations ayant rempli l'espace d'ailleurs resserré, du cimetière actuel, il va devenir bientôt indispensable ou de procéder à des exhumations ou d'agrandir le cimetière par l'acquisition d'un terrain nouveau.

Le conseil considérant qu'il n'est pas moins contraire au respect dû à la mémoire des morts, qu'à la salubrité publique, de procéder à des exhumations dans un délai trop rapproché des inhumations **décide** qu'il y a lieu, d'agrandir le cimetière actuel de la commune par l'acquisition d'environ 10 ares à prendre au sud dans la parcelle contiguë dudit cimetière, inscrite au plan cadastral sous le numéro 313 de la section B.

⁹ Édouard Alexandre Plarière est né le 9 février 1842 – décès le 20 mars 1909, marié le 5 mars 1864 à Françoise Angot. Il est aussi garde champêtre.

¹⁰ Chevalier Désiré

Le 24 août 1901.

Le conseil municipal opte, après les délibérations du 17 février et du 1^{er} juin 1901, pour l'acquisition de 10 ares pris sur le terrain jouxtant par le sud, appartenant à la famille Legoux. La surface sera alors de 24 a 63 ca. Le mur de 45,90 m coté sud, (vers Haricourt) sera déplacé d'une vingtaine de mètres et le mur de clôture le long de la route est réaménagé avec une deuxième porte. Les deux types de maçonnerie sont encore visibles aujourd'hui.

Une convention est signée entre les deux communes, Haricourt participe pour un tiers aux dépenses et bénéficie d'un tiers des recettes des concessions.

Le 30 octobre 1901.

L'achat du terrain, à Mr Legoux, est effectif pour un coût de 20 fr/are soit, avec les frais, 220 fr.

Le 30 novembre 1902,

Le conseil, est appelé à délibérer sur un projet de règlement général concernant les concessions de terrain pour sépultures particulières dans le cimetière de la commune.

- Vu le décret du 23 prairial an XII
L'ordonnance du 6 décembre 1843, portant règlement d'administration publique sur les cimetières communaux.
- Vu la délibération du conseil municipal d'Heubécourt, en date du 30 mai 1865, relative à la formation d'un tarif divisant en deux classes les concessions de terrain dans le cimetière communal.
- L'arrêté de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, en date du 21 juillet 1865, fixant ce tarif à 40 fr/m² pour les concessions trentenaires
et à 100 fr/m² pour les concessions à perpétuité
- Vu le procès verbal d'agrandissement du dit cimetière, en date du 30 octobre 1902, portant sa contenance totale de 14 ares à 24 a 63 ca.
- Le tableau de la population des communes d'Heubécourt et d'Haricourt réunies et le relevé numérique des décès pendant le dix dernières années.

Considérant que l'étendue du cimetière (24 a et 63 ca) comparée en chiffre à la population (247 +79 = 329 habitants) et à la moyenne des décès par année (6 individus) permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières et qu'il importe de faire jouir la commune et le bureau de bienfaisance ainsi que l'assistance¹² médicale gratuite des bénéficiaires attachés à ces concessions, mais que leur emplacement n'avait pas été défini d'une manière précise, par la délibération du 30 mai 1865.

A arrêté à cet effet, sauf approbation de monsieur le préfet, les dispositions suivantes ;

Les concessions de terrain seront établies sans interruption autour du cimetière dont le périmètre comprendra 2 subdivisions

La première pour les concessions perpétuelles sera située le long du mur Sud,

La seconde pour les concessions trentenaires sera située le long du mur Est,

La partie longeant le mur Ouest sera réservée à la sépulture ordinaire des petits enfants,

Les deux parties ainsi établies seront séparées :

De l'intérieur, qui servira exclusivement aux inhumations ordinaires, par une allée de 0,60 m de largeur et des murs près desquels elles seront placées par un sentier circulaire de 0,50 m de largeur.

Enfin l'espace à ménager autour des terrains concédés sera, comme pour les fosses ordinaires, de 0,30 m sur les cotés et de 0.40 m aux deux extrémités. Cet espace sera fourni par la commune.

¹² Assistance médicale gratuite (1893-1944)

La loi du 15 juillet 1893 a organisé dans toutes les communes l'assistance médicale gratuite et assuré son fonctionnement grâce à l'obligation du concours financier de la commune, du département et de l'État. "Tout français malade privé de ressources reçoit gratuitement, de la commune ou du département ou de l'État, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile, ou s'il y a impossibilité de le soigné utilement à domicile, dans un établissement hospitalier. Les femmes en couches sont assimilées à des malades. Les étrangers malades privés de ressources seront assimilés aux Français toutes les fois que le Gouvernement aura passé un traité d'assistance réciproque avec leur nation d'origine".

Toutefois, les concessionnaires qui voudront un espacement plus considérable pourront l'étendre sur le terrain qui leur aura été concédé.

Le 22 novembre 1908 Arrêté municipal n°310

Monsieur le maire d'Heubécourt :

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux

Vu les déclarations du conseil municipal d'Heubécourt en date du 22 Novembre 1896 et du 2 Juin 1899

Arrête

Art 1 : Monsieur Marcel Édouard Plarière¹³ est nommé fossoyeur, gardien du cimetière

Art 2 : Le prix du creusage des fosses par inhumation est ainsi fixée ;

1°) Sépulture au titres des particuliers

Adultes 12 fr

Enfants jusqu'à 5 ans révolus 8 fr

2°) Sépulture au titre de la commune ou du bureau de bienfaisance

Adultes 8 fr

Enfants jusqu'à 5 ans révolus 6 fr

Art 3 : Les tarifs des exhumations et ré inhumations est fixé ainsi qu'il suit

1°) creusage et remplissage de la fosse où était inhumée la personne 10 fr

plus : droit d'entrée fixe : mise en bière ou en caveau de famille 5 fr

total par exhumation 15 fr

2°) creusage de fosse pour re inhumation y compris remplissage et enlevage des terres en trop 3,50 fr le m³ de terre remuée jusqu'à 2 m de profondeur et au dessus de 2 mètres de profondeur 0,50 fr en plus du m³.

Art 4 : Le fossoyeur doit être considéré comme le gardien du cimetière et toutes les inhumations et exhumations seront faites par lui à l'exclusion de tous autres cas particuliers. Il aura en outre, à sa charge l'entretien dans un état convenable du dit cimetière, c'est-à-dire la viabilité des allées et le fauchage des herbes, sans qu'il puisse prétendre, pour ce travail, à aucune rétribution soit de la commune soit des particuliers.

Signé, l e fossoyeur Marcel Plarière, gardien du cimetière.

Le 17 mars 1911

Monsieur le maire expose au conseil que le règlement local élaboré par le conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 1902, pour la désignation de l'emplacement des concessions de terrain dans le cimetière, règlement qui a été approuvé par Monsieur le préfet le 10 décembre suivant, aurait besoin d'être modifié en ce qui touche précisément la désignation de cet emplacement.

Et il appuie sa proposition en laissant remarquer que la symétrie recherchée dans les considérants du projet, ne pourra exister que si l'on établit des concessions de 1 mètre, de 2 mètres ou de 4 mètres sans interruption sur une même ligne, et dans leur ordre de succession ainsi qu'il est dit au premier paragraphe.

Le conseil reconnaissant le bien fondé de l'exposé de Monsieur le maire et dans le but d'éviter la perte de terrain et de conserver au cimetière l'aspect qu'il convient en pareil lieu.

Délibère : le règlement arrêté le 30 novembre 1902 sera modifié ainsi qu'il suit ;

Les alinéas « la 1^{ère} et la 2^{ème} pour les concessions... » seront remplacés par les 2 autres ci-après :

1- la 1^{ère}, pour les concessions de 4 mètres et au dessus, perpétuelles ou trentenaires sera située le long du mur sud.

2- la 2^{ème} pour les concessions de 2 mètres, perpétuelles ou trentenaires sera située le long du mur Est.

A ces deux premiers alinéas sera ajouté un troisième ainsi conçu.

3- les concessions de 1 mètre, perpétuelles ou trentenaires prévues par le règlement de 1865 pour la sépulture des petits enfants seront établies sans interruption le long du mur ouest, longeant le chemin d'Heubécourt à Haricourt en commençant à gauche de la porte d'entrée du cimetière neuf.

¹³ Marcel Édouard Plarière, fils d'Édouard Alexandre

En 1912 Réparation des murs du cimetière pour un montant de 204,35 fr.

En novembre 1917 Monsieur Marcelin ¹⁴ étant parti, Joseph Vaast, âgé de 66 ans est accepté comme cantonnier, et le 24 août 1919 comme fossoyeur.

Novembre 1917 n°153 Le conseil municipal décide que les arbres et arbustes existants dans le cimetière dont les dimensions ont supérieures à 1,50 m de hauteur et de 3 cm de diamètre devront être arrachés et enlevés par les particuliers avant le 1^{er} janvier prochain.

De même devront être enlevés pour la même date, les monuments ou pierres funèbres existant dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rangées de sépultures parallèles au mur oriental du cimetière. Passé le 1^{er} janvier, ces travaux seront exécutés par les soins de la commune contre laquelle il ne pourra être exercé aucun recours. (Décret du 23 prairial an XII et ordonnance de 1843)

Le 14 mars 1926.

Un conseil municipal extraordinaire définit une zone dans le cimetière communal «*en vue de réinhumer dans le cimetière communal des soldats morts pour la France inhumés provisoirement dans des cimetières militaires car 2 doivent revenir prochainement et seront peut-être suivis par d'autres* »

et de vouloir bien concéder à perpétuité un emplacement dans le dit cimetière ; emplacement qui serait réservé pour l'inhumation des enfants des communes d'Heubécourt et d'Haricourt en reconnaissance du sacrifice de leur vie qu'ils ont fait pour la Patrie. Ce carré militaire est situé dans la partie Ouest du cimetière à gauche de la grille d'entrée Sud en commençant près de l'allée centrale. Actuellement on peut encore y voir une seule tombe ; celle de Jacquet Émile, surmontée d'une colonne cassée, décédé le 11 novembre 1918 en Allemagne. Le corps est ramené en 1927.

Salaires du fossoyeur

En 1939, 100 fr pour à Mr Gauthier

Passage de 28 fr/jour à 29 fr/jour puis le 1^{er} octobre 1939 à 30 fr/jour.

Le 16 juin 1935 Sur la proposition de monsieur le maire, le conseil municipal accepte de prendre possession du matériel de la Société des Frères de Charité, celle-ci étant dissoute par suite de la démission de ses derniers membres. Dés maintenant, le service des pompes funèbres sera géré par la municipalité conformément aux lois en vigueur.

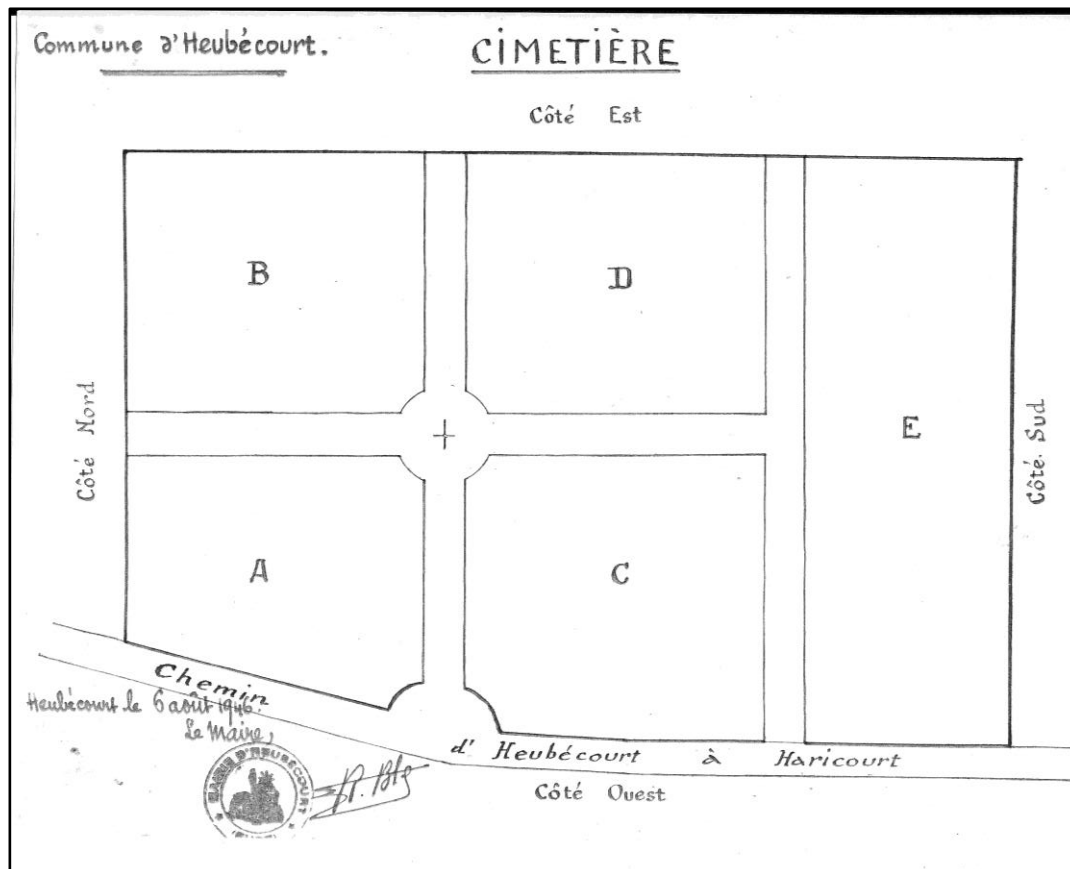
Le 6 août 1941 Le prix de la concession passe de 100 fr à 300 fr le mètre.

Le 7 mai 1942 Modification des tarifs établis en avril 1935. Demande approuvée par le préfet le 23 septembre 1942.

¹⁴ Marcelin décède le 27 août 1932.

Le 6 août 1946

Plan de réaménagement du cimetière en 5 zones.



Règlement pour l'emplacement des concessions de terrain

Partie E concessions à perpétuité

Les caveaux seront adossés au mur, coté Sud pour la première rangée. Les caveaux de la seconde rangée parallèle à la précédente seront situés sur un alignement prévu, les emplacements seront pris obligatoirement l'un à la suite de l'autre sans aucune dérogation.

Partie D Les concessions trentenaires, pour 150 fr/m², seront placées dans cette zone. Les emplacements seront obligatoirement pris l'un après l'autre sans aucune dérogation.

Parties A, B, C ces trois parties sont réservées aux fosses communes.

- Toutefois, les enfants ayant un caveau seront placés dans la partie A et adossés au mur longeant la route d'Haricourt côté Ouest.
- les enfants en fosse commune seront placés dans la partie C le long du mur longeant la route d'Haricourt côté Ouest.

Le 17 juin 1947, une décision est prise pour reconstruire un des murs du cimetière après la guerre, « la clôture est en état de ruines et qui par suite de cet état, les animaux divaguent entre les tombes »

Le 14 février 1948, Devis de travaux de clôture :

Description ;

coté sur la route en ciment armé constitué de 7 dalles de 0,25 m de hauteur et 0,04 d'épaisseur surmontées d'un chapiteau à 2 pentes et encastrées entre poteaux de 12/12 tête n° I, à 1,75 m hors sol et 0,70 m d'enfoncement à intervalles de 1,95 m d'axe en axe

Mur sur les champs ; en ciment armé constitué de 5 dalles de 0,25 m de hauteur et 0,04 d'épaisseur surmontées d'un chapiteau à 2 pentes et encastrées entre poteaux de 12/12 tête n° I, 1,25 m hors sol et 0,70 d'enfoncement à intervalles de 2 m d'axe en axe

Le devis pour la fourniture des matériaux, par la maison Fréret, s'élève à 35 000 fr.

En août 1948, fin des travaux.

La facture des travaux s'élève à 85 006 fr pour 7 m 80 sur la route pour hauteur de 7 dalles de 0,25 m et sur les champs de 42 m pour une hauteur 5 dalles. La participation d'Haricourt est de 28 335 fr et de 56 670 fr pour Heubécourt (les 2/3). Le devis de démolition pour 8 m et 42 m s'élève à 25 557,19 fr.

Le 24 juin 1955,

André Petit, de Corbie établit un devis pour un caveau provisoire à l'entrée Nord du cimetière pour un coût de 73 685 fr, avec une participation de 10 000 fr pour la commune d'Haricourt.

Le 11 novembre 1968, Le conseil municipal décide de supprimer le service de Pompes Funèbres communales et un protocole d'accord est signé avec le service des Pompes Funèbres du département.

En avril 1972, Les 2 portes du cimetière sont agrandies d'environ 80 cm par déplacement d'un pilier à chaque porte. Ceci permettra de pouvoir entrer dans le cimetière avec des camions et notamment avec le fourgon mortuaire.

Le 1^{er} janvier 1975, Le poste de garde champêtre est supprimé.

Le 14 Juin 1977, Suite à l'article 3 de l'arrêté du 10 février 1970, le conseil municipal décide de mettre en vente les pierres tombales provenant du réaménagement du cimetière de 1970, et d'accepter la proposition d'achat par Monsieur Beaufour de Tilly, pour 300 fr.

Le 20 juillet 1977, Le corbillard, devenu inutile, est vendu pour 210 fr à Mr Cases, depuis que les Pompes Funèbres départementales détiennent le monopole des inhumations dans la commune.

Le 20 août 1979 Création de concessions trentenaires et fixation à 150 fr/m² l'emplacement de ces concessions dans la partie D délimité par la délibération du 6 août 1946.

Le 22 juillet 1981, Le pilier gauche de l'entrée est refait par Mr Pinchon pour un montant de 4 700 fr, à partir d'un devis établi le 26 mai 1981.

Le 5 avril 2003, 49 tombes sont recensées en mauvais état et font fait l'objet d'un relèvement. Après une procédure de trois ans, le 2 juin 2006, le délai de relèvement étant écoulé, les pierres abandonnées sont enlevées. Devis de Berthelot pour enlèvement 3 500 €.

En octobre 2010, Un columbarium, avec une installation projetée le 4 février 2003, pour 9 cases, pour un coût de 3 800 €, est installé le long du mur Ouest et le tarif est défini en conseil municipal le 29 mars 2011.

Fin 2019, Sont réalisés des travaux d'aménagement d'un parking PMR et la pose de deux portails neufs.

En 2020, Les allées sont nettoyées, et engazonnées, des allées-piéton sont aménagées en sable de Vignats.

Septembre 2023 sont installées 4 cavurnes. Le règlement du cimetière est établi applicable au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la tarification au 15 septembre 2023.

Le 22 avril 2025 est installé le puits de dispersion.

Les deux plus vieilles tombes sont celles des familles ;

Concession **Béguin**¹⁵/**Lerango** : la demande de concession est déposée en mairie le 19 octobre 1871. La tombe est déplacée en avril 1898, demande de concession **Béguin-Lerango** et **Béguin-Laisné**¹⁶, en date du 21/03/1899

Concession **Cahagne**¹⁷ /**Chevalier**, la demande de concession est déposée en mairie le 4 septembre 1893. La tombe se trouve le long du mur Ouest, elle porte trois inscriptions.

Actuellement dans le cimetière se trouvent 156 tombes.

Quelques tarifs

Tarifs des pompes funèbres

Inhumation	1935	1940	7/5/1942	22/5/1945	28/3/1948	11/2/1949	13/10/1959	25/11/1960	3/7/1965
1 ^{ère} classe	50 fr	100	100	500 fr	1 000 fr	1 100 fr	1 500	20	23
2 ^{ème} classe	30 fr	50	50	300 fr	600 fr	700 fr	1 000	15	18
3 ^{ème} classe	15 fr	20	30 fr	200 fr	200 fr	300 fr	600	10	13
prix du cheval	18 fr	20	25	100 fr	400 fr	500 fr	800	15	20
prix porteur	18 fr	20 fr	30	100 fr	400 fr	500 fr	80	15	20
fossoyeurs		100 fr		1 800 fr	1 800 fr	2 000 fr	4000	50	

Le 3 août 1945, les concessions passent de 300 fr le m² à 500 fr le m²

	Au 8 août 1946	Au 28 mars 1948	Au 25 nov 1960
Perpétuelle	500 fr/m ²	1500 fr/m ²	50 f ¹⁸ /m ²
Trentenaire	300 fr/m ²	500 fr/m ²	20 f/m ²
Temporaire	100 fr/m ²	100 fr/m ²	10 f/m ²

Pour les concessions perpétuelles

1964	1965	1972	1978
75 f/m ²	100 f/m ²	150 f/m ²	250 f/m ²

En 1968, tarif des Pompes Funèbres Départementales

classe	corbillard	porteur
1	144,70 f	120 f
2	74,70 f	120 f
3	29,90 f	120 f

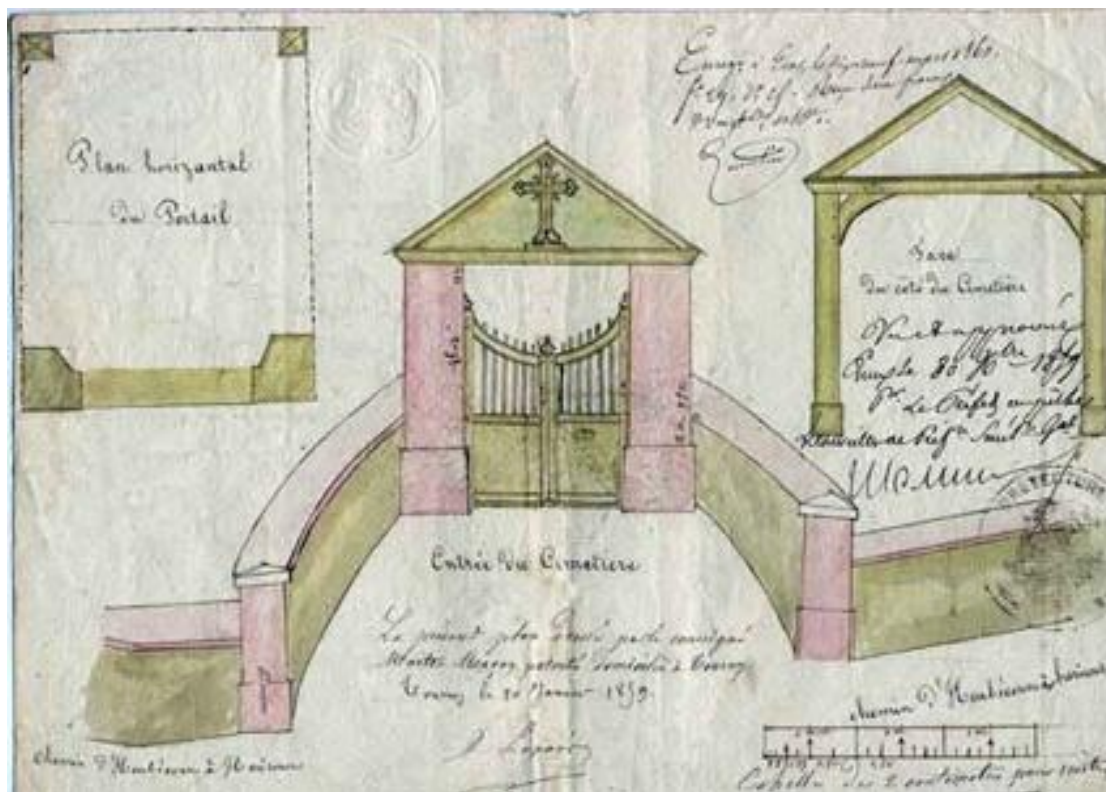
¹⁵ Édouard Eugène Béguin, (né 14 juillet 1797 et décédé le 18 juillet 1875), est maire d'Heubécourt de 1830 à 1865. Sa femme Félicité Victoire Lerango (née 9 décembre 1800 et décédée le 8 septembre 1870).

¹⁶ Joachim Béguin (1764-1844) sa femme Laisné (1766-1843)

¹⁷ Cahagne Louis Michel (né à Heubécourt le 7 avril 1809 et décédé le 13 avril 1903 à Tourny,) instituteur, marié à Haricourt le 27 juin 1831, à Chevalier Marie Sophie Rose (née à Haricourt le 30 septembre 1811 et décédée à Tourny le 25 mai 1893). Son neveu Pierre Michel Auguste Désiré Chevalier (né à Haricourt le 29 septembre 1840, et décédé le 7 novembre 1901 à Heubécourt), célibataire, maire d'Heubécourt de 1881 à 1894.

¹⁸ Dévaluation du franc le 1^{er} janvier 1960, avec 100 fr = 1 Nf

Plan du 20 Janvier 1859
Projet qui n'a été entièrement réalisé



Signé par les maires¹⁹ d'Heubécourt et Haricourt le 13 Mai 1859
 Vu le préfet 30 Novembre 1859 Enregistré à Écos 10 Mars 1860



Avant



Après

Deux piliers ont été abattus et la grille Nord reculée de deux mètres environ, pour matérialiser une place de parking PMR

¹⁹ Pour Heubécourt, Édouard Eugène Béguin et pour Haricourt Aubin Charles Désiré Errard.

Ré inhumation d'Élise Bouillet en 1862

A Monsieur le maire d'Heubécourt

Monsieur le maire

Le soussigné Honoré Bouillet, cultivateur demeurant à Heubécourt a l'honneur de vous exposer que Madame Élise Aimée Bouillet²⁰, sa sœur décédée, épouse de sieur Edmond Gripière cultivateur à Heubécourt, le 27 Novembre 1856 a été inhumée dans la cimetièrre de la commune.

Que ce cimetièrre a, par arrêté de Monsieur le préfet de l'Eure, été interdit pour les sépultures.

Dans ces circonstances ; l'exposant vient vous prier, Monsieur le maire de vouloir bien l'autoriser à faire exhumer le corps de sa sœur susnommée pour le faire ré inhumer dans le nouveau cimetièrre de cette commune, prenant dès aujourd'hui l'engagement de se soumettre à toutes les mesures d'hygiène et de salubrité que vous croirez devoir prescrire lors de l'exhumation et de la ré inhumation.

Dans l'attente du succès de ces démarches, il a l'honneur d'être avec respect, Monsieur le maire, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signature

Heubécourt, le 1^{er} avril 1862.

Nous Maire de la commune d'Heubécourt

Vu la demande ci-contre

Vu le décret du 13 prairial du XII

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 10 mars 1856

Considérant que la demande de monsieur Bouillet est bien fondée

Arrêtons

Art 1 ; le sieur Bouillet est autorisé à faire exhumer de l'ancien cimetièrre le corps de Madame Élise Aimée Bouillet, femme Gripière, sa sœur décédée en cette commune, le 27 Novembre 1856 et à la faire inhumer dans le nouveau cimetièrre.

Art 2 ; L'exhumation ne pourra avoir lieu avant 8 heures du soir ni après 5 heures du matin, et lors de l'enlèvement de la bière, il devra être pris des précautions d'hygiène indispensable en pareille circonstance.

Art 3 ; Monsieur le commissaire de police du canton d'Écos est chargé de surveiller d'une manière spéciale l'exécution du présent arrêté.

Heubécourt, le 2 mai 1862.

Précautions d'hygiène

Lorsque la bière sera découverte, il sera jeté sur toutes les parties un lait de chaux venant d'être éteint sous laquelle on mêlera un kilogramme de sulfate de fer dissous dans le lait de chaux.

Le maire Monsieur Béguin

²⁰ *Élise Aimée Bouillet, née à Mesnil Verclives le 23 juillet 1829, se marie le 7 Juin 1855 à Paul Edmond Joseph Gripière, né le 21 mars 1832 à Heubécourt. Elle décède le 27 Novembre 1856. Leur fils Joseph Aimé naît le 17 mars 1856. Paul Joseph Edmond Gripière se remarie le 21 novembre 1857 à Etrepagny avec Marie Louise Chauvet. Naissance le 14 novembre 1858 Louise Pauline Berthe Gripière. Son frère François Honoré Bouillet né en 1818, habite Grumesnil en 1862.*

36231
330

DÉPARTEMENT

Eure

ARRONDISSEMENT

Les Andelys

MAIRIE

Heubécourt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An mil neuf cent quarante-six, le 6 du mois
d' août, à 20 heures, le Conseil Municipal
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Blot maire.

Etaient présents : MM. Blot, Tourand, Cahaux, Eléch, Hervé,
Thibaudat, Claeys, Louis, Anxray, de Salverie.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. rien

M. Hervé, a été élu secrétaire.

Sur la proposition de M. le Maire,

le Conseil

Adopte le règlement suivant pour l'emplacement des concessions de
terrain dans le cimetière :

Nombre de Conseillers
en exercice 10
Nombre de présents ... 10
Nombre de votants... 10

1^{re} - Partie E. Concessions à perpétuité.

Les caveaux seront adossés au mur, côté Sud, pour la première
rangée.

Les caveaux de la seconde rangée parallèle à la précédente seront
situés sur un alignement précis.

Les emplacements seront pris obligatoirement l'un à la suite de
l'autre sans aucune dérogation.

2^e - Partie II. Concessions rentenaires.

Les concessions rentenaires seront placées dans cette partie.

Les emplacements seront pris obligatoirement l'un après l'autre
sans aucune dérogation.

3^e - Parties : A, B, et C.

Ces 3 parties seront réservées aux fosses communes.

Toutefois, les enfants ayant un caveau seront placés dans
la partie A, et adossés au mur bordant la route d'Heubi-
court, côté Ouest.

Les enfants en fosse commune seront placés dans la partie
C, le long du mur bordant la route d'Heubi-
court, côté Ouest.

VU ET APPROUVÉ

Evreux, le 26 AOUT 1946
LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

[Signature]



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature: R. Blot]